



Le 17 juin 2025, lors du conseil d'administration de PIARC France, nous avons été élus comme président (Xavier Neuschwander) et comme vice-président (Pascal Rossigny) de PIARC France.

Nous remercions le conseil de la confiance qu'il nous a ainsi accordée.

Nous souhaitons tout d'abord rendre hommage à Yolande Daniel, décédée le 2 septembre 2025.

Yolande a pendant près de 50 ans été la personne incontournable de PIARC France. Yolande a assuré la continuité de l'action de notre association auprès des différents présidents qui se sont succédés pendant 50 ans. Yolande n'a ménagé ni son temps, ni son énergie pour servir notre communauté.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Nous voulons ensuite remercier Eric Ollinger, précédent président de PIARC France, pour son action.

Eric n'a pas seulement géré notre association pendant ses quatre années de mandat. Il aura inscrit comme priorité au niveau de PIARC les sujets de la décarbonation des mobilités et de la résilience de nos infrastructures face au changement climatique. Ces deux sujets sont essentiels pour l'avenir de nos territoires et des mobilités.

Eric aura aussi initié et organisé la fusion de PIARC France et de l'IDRRIM, fusion essentielle pour renforcer les capacités d'action de nos deux associations.

Quant à nous, nous aurons à faire en sorte que la fusion de l'IDRRIM et de PIARC France devienne opérationnelle et que nos énergies s'additionnent pour nous rendre collectivement plus forts.

Enfin, et dans la continuité de l'action d'Eric, nous allons faire du numérique un axe central de notre action.

Nous sommes en effet convaincus que seuls les outils numériques, comme le jumeau numérique territorial et l'intelligence artificielle, nous permettront d'assurer de façon optimale la résilience des infrastructures et des territoires face au changement climatique et la décarbonation des mobilités.

Nous savons pouvoir compter sur vous tous pour nous accompagner dans ces travaux passionnants et si importants pour notre profession.

Pascal Rossigny et Xavier Neuschwander

Le dernier séminaire de préparation du projet de fusion entre l'IDRRIM et PIARC France s'est tenu le 8 septembre 2025. Nous avons conclu nos travaux. Le projet de fusion a été soumis respectivement aux Conseils d'administration (CA) de l'IDRRIM, le 1er octobre 2025, et de PIARC France, le 2 octobre 2025 qui l'ont unanimement validé.

Cette étape a donc été passée avec succès avant la validation finale par les Assemblées générales (AG) d'abord de PIARC France puis de l'IDRRIM.

Le document juridique intitulé « Projet de fusion » et ses annexes, dans lesquelles figureront les projets de Statuts et de Règlement intérieur de l'Association fusionnée, seront mis à disposition des membres de PIARC France et de l'IDRRIM sur leurs sites internet respectifs au plus tard le 29 octobre 2025, soit plus de 30 jours, délai réglementaire, avant la date de la première des deux AG.

Le même jour, une annonce sera publiée dans deux journaux d'annonces légales, l'un dans le département de Paris, où est situé le siège de l'IDRRIM, l'autre dans celui de Seine-et-Marne, où est situé celui de PIARC France, informant du projet de fusion et de la date des deux CA et des deux AG.

L'AG de PIARC France est programmée le 2 décembre 2025. Celle de l'IDRRIM est programmée le 10 décembre 2025 et c'est elle qui confèrera sa date d'effet juridique à l'Association fusionnée, IDRRIM-PIARC France. Les deux Présidents signeront à son issue l'acte de fusion qui consacrera le transfert du patrimoine de PIARC France à l'Association fusionnée IDRRIM-PIARC France.

Le fonctionnement de IDRRIM-PIARC France sera initié lors de l'AG du 10 décembre 2025. L'ensemble des membres actuels de PIARC France et de l'IDRRIM y seront donc invités.

Cette même AG sera en outre l'occasion, pour tous les membres de l'Association fusionnée, de réinitialiser la liste des Délégués et des Administrateurs qui les représentent respectivement en Assemblée générale et au Conseil d'administration. Les membres PIARC France de l'Association fusionnée, qui adhèrent aussi à PIARC, Association mondiale de la route, désigneront en même temps leurs représentants au Conseil international. Cela permettra la mise en fonctionnement immédiate de IDRRIM-PIARC France.

Enfinement, qu'est-ce qui change dans l'Association fusionnée ?

1) La représentation des membres s'élargit

Dans PIARC France, tous les membres disposent du droit de vote en AG, 8 administrateurs sont élus. A l'IDRRIM seuls les délégués désignés par les membres institutionnels disposent du droit de vote en AG, l'ensemble des administrateurs sont cooptés.

L'Association fusionnée IDRRIM-PIARC France regroupera l'ensemble des adhérents des deux anciennes associations, avec un sous-ensemble constitué par les membres qui adhèrent en plus à PIARC, Association mondiale de la route, et qui seront appelés les membres PIARC France. Ce sous ensemble sera constitué des anciens membres de PIARC France et des anciens membres de l'IDRRIM qui adhéreront à PIARC.

Un compromis respectant au mieux les pratiques des deux associations a été trouvé qui consiste à donner la possibilité d'élire des Délégués et des Administrateurs aux groupes de membres de l'IDRRIM qui n'étaient pas représentés en AG. Ces groupes apparaissent en surligné vert dans le tableau des Délégués et Administrateurs de l'Association fusionnée ci-après. L'Association passe de 63 à 72 Administrateurs et de 126 à 144 Délégués.

		Nombre d'administrateurs	Nombre de délégués	Organisations
Donneurs d'ordre	Total	21	42	
	Etat	4	8	DGITM-DIT, DIR, DGAC, CIGDD, DSR
	Asso. départements	6	12	Départements de France, ADTech
	Asso. intercommunalités et communes	5	10	AMF, Intercommunalités de France, GART, France urbaine, autres
	Autres réseaux	3	6	ASFA, SMOF Réseau, RATP, VNF, Ports
	Collectivités locales à titre individuel	2	2	Départements et métropoles
	SCA à titre individuel	1	2	
	Total	21	42	
Entreprises	Total	13	26	
	Syndicats Routiers	8	16	Routes de France, SPECIEA, SER
	Syndicats autres TP VF, GC, structures	2	4	FNTF, SETVF, STRRES, EGF-BTP, UNEP
	Syndicats Granulats	2	4	UNPG
	Groupements Bitume	1	2	Eurobitume France
	Syndicats liants Hydr.	2	4	France Ciment, SNBPE
	Syndicats Terrassement	2	4	SPTF
	Syndicats Matériels	1	2	Evolis
	Entreprises à titre individuel	3	6	
Ingénierie	Total	13	26	
	Ingenierie publique	3	6	Caréma, CETU, autres universités
	Asso. collectivités locales	3	6	AITF, ADTech, ATTF, autres
	Syndicats Privés	4	8	Syntec-Ingenierie, CINOVO
	Autres organismes représentatifs privés	2	4	Géomètres experts, architectes, autres
	Sociétés d'ingénierie et de conseil à titre individuel	1	2	
Associations Partenariales Public Privé	Total	8	16	
	ROUTES	1	2	ASCQUER, ...
	TIC	1	2	Mobil in pulse
	Génie Civil	1	2	AFGC, IMGC
	Autres	3	6	IREX, TDIE, usagers, autres...
	Professionnels et experts publics à titre personnel	1	2	Membres personnels IDRRIM et PIARC France
	Professionnels et experts privés à titre personnel	1	2	
	Total	9	18	
Recherche Formation	Total	2	4	
	Public Recherche	2	4	Université Gustave Eiffel, autres universités
	Public Formation	2	4	PFC, CNFPT, autres
	Privé Recherche	2	4	Entreprises, pôles de compétitivité
	Privé Formation	2	4	ESTP, ESITC, autres
	Organismes de formation à titre individuel	1	2	
	TOTAUX	72	144	

Il sera donc demandé à l'ensemble des membres institutionnels de désigner leurs Délégués et leurs Administrateurs pour validation en AG du 10 décembre 2025.

Auront lieu en AGE/AGO du 10 décembre 2025 les élections de Délégués et Administrateurs des membres individuels et personnels des groupes délégués.

Le groupe des collectivités, membres individuels de l'Association fusionnée - les Départements et les Métropoles - pourra élire 2 Administrateurs et 4 Délégués.

Le groupe des sociétés concessionnaires d'autoroutes, membres individuels de l'Association fusionnée, pourra élire 1 Administrateur et 2 Délégués.

Pour équilibrer les poids du collège des entreprises et celui des donneurs d'ordre, le groupe des entreprises, membres individuels, pourra élire 3 Administrateurs et 6 Délégués.

Dans le collège de l'ingénierie, le groupe des sociétés d'ingénierie et de conseil, membres individuels, pourra élire 1 Administrateur et 2 Délégués.

Dans le collège des associations partenariales, les groupes des professionnels et experts, membres personnels, tant publics que privés, pourront élire chacun 1 Administrateur et 2 Délégués.

Enfin, dans le collège de la recherche et de la formation, le groupe des organismes de formation, membres individuels, pourra élire 1 Administrateur et 2 Délégués.

Pour ce faire, la convocation à l'AG du 10 décembre 2025 sera diffusée 6 semaines avant la tenue de l'instance, soit le 29 octobre 2025.

Pour les membres institutionnels, cette convocation vaudra appel à désignation de leurs Délégués et Administrateurs, cela sera rappelé dans la convocation.

Pour les membres individuels et personnels, cette convocation vaudra appel à candidatures d'Administrateurs et de Délégués parmi les groupes concernés, cela sera également rappelé dans la convocation.

Les désignations et candidatures devront être retournées au plus tard 9 semaines avant le 10 décembre 2025, date de l'AG, au Directeur général de l'IDRRIM, soit avant le 19 novembre 2025.

2) Une nouvelle instance de gouvernance fait son apparition : le Conseil international

L'Association fusionnée se dote d'un Conseil international chargé d'assurer les missions internationales de l'Association et les missions de Comité national français de PIARC sur lequel s'appuiera le Conseil d'administration. L'Association fusionnée sera dotée d'un budget international et d'un trésorier adjoint. Un Conseil restreint assurera la gestion courante du Conseil international.

Le Président du Conseil international sera statutairement issu du secteur privé ; il sera premier Vice-président de l'Association fusionnée. Le Vice-président du Conseil international sera statutairement issu du secteur public ; il sera Vice-président de l'Association fusionnée.

Le Conseil international sera constitué de représentants des membres PIARC France désignés par les anciens membres statutaires de l'association PIARC France, en recherchant un équilibre entre public et privé, de représentants des membres premium de l'Association ainsi que de 8 représentants élus. Ces 8 membres élus se décomposeront en 2 membres élus par chacune des catégories de membres PIARC France, à savoir : collectif-public, collectif-privé, personnel-public et personnel-privé.

Comme indiqué plus haut, la convocation à l'AG du 10 décembre 2025 sera envoyée 6 semaines avant la tenue de cette instance, soit le 29 octobre 2025. Elle vaudra appel à candidatures pour les quatre catégories de membres PIARC France. Les candidatures devront être retournées 3 semaines avant le 10 décembre 2025, date de l'AG, au Directeur général de l'IDRRIM, soit le 19 novembre 2025.



3) La structuration des adhésions et des cotisations

Un membre pourra choisir d'adhérer à IDRRIM-PIARC France sans être membre PIARC France, c'est-à-dire sans adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC). Il paiera dans ce cas une cotisation statutaire. Si le membre souhaite être bienfaiteur, sa cotisation statutaire sera augmentée d'une contribution complémentaire.

Si au contraire, il choisit d'adhérer à PIARC, il sera alors « membre PIARC France » de IDRRIM-PIARC France. Il paiera dans ce cas une cotisation supplémentaire à la cotisation statutaire. La cotisation supplémentaire des membres PIARC France présents avant la fusion (membres dit "fondationnels") et des membres PIARC France arrivés après la fusion (membres dits "nouveaux") pourront être différentes.

En revanche, il ne sera pas possible d'adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC) sans adhérer à l'IDRRIM-PIARC France.

Le projet de barème 2026 des cotisations est présenté dans le tableau qui figure à la fin de cette lettre d'information. On y distingue les combinaisons possibles selon :

- Le type de membre : un y institutionnel, membre à titre individuel, membre à titre personnel, membre bienfaiteur, membre PIARC France, membre PIARC France premium, membre d'honneur
- Le groupe d'appartenance pour les membres à titre individuel : collectivité, SCA, entreprise, société d'ingénierie et de conseil, organisme de formation
- L'antériorité du membre : fondateur ou nouveau.

Pour illustrer le propos avec quelques exemples, nous souhaitons adjoindre qui adhérerait à l'IDRRIM sans adhérer à PIARC France et qui ne membre institutionnel à l'Association mondiale de la route (PIARC) paiera la cotisation statutaire de IDRRIM-PIARC France, soit 2 600 €. S'il souhaite adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC), il devra régler en sus la cotisation supplémentaire de 1 250 €.

Une collectivité locale qui adhérerait à l'IDRRIM sans adhérer à PIARC France et qui ne souhaite pas adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC) paiera la cotisation statutaire à IDRRIM-PIARC France, soit 900 €. Si elle souhaite adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC), elle devra régler en sus la cotisation supplémentaire de 330 €.

Une entreprise qui adhérerait à PIARC France (membre fondateur de PIARC France) sans adhérer à l'IDRRIM devra s'acquitter de la cotisation statutaire de IDRRIM-PIARC France, soit 1 150 €, et, si elle souhaite continuer d'adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC), de la cotisation supplémentaire de 100 €.

Une entreprise qui n'adhérerait ni à PIARC France ni à l'IDRRIM (membre nouveau) devra s'acquitter de la cotisation statutaire de IDRRIM-PIARC France, soit 1 150 €, et si elle souhaite adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC), de la cotisation supplémentaire de 330 €.

Un membre personnel qui adhérerait à PIARC France (membre fondateur de PIARC France) sans adhérer à l'IDRRIM devra s'acquitter d'une cotisation statutaire de 60 € et d'une cotisation supplémentaire à IDRRIM-PIARC France de 5 €.

- Globalement :
- Les anciens membres de l'IDRRIM qui ne souhaitent pas adhérer à l'Association mondiale de la route PIARC paient une cotisation inchangée par rapport à celle de l'IDRRIM
 - Les anciens membres de PIARC France qui n'adhérait pas à l'IDRRIM paient une cotisation inchangée par rapport à celle de PIARC ; ils adhèrent à l'Association fusionnée et continuent d'adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC).
 - Les anciens membres (membres) qui adhéraient à la fois à l'IDRRIM et à PIARC France paient une cotisation égale à la somme des cotisations qu'ils payaient à chacune des deux associations ; ils adhèrent à l'Association fusionnée et continuent d'adhérer à l'Association mondiale de la route (PIARC).

NOUS ARRIVONS MAINTENANT DANS LA DERNIERE LIGNE DROITE :

- Prenez connaissance des documents dès qu'ils seront mis à votre disposition sur les sites de l'IDRRIM et de PIARC France.
- Réservez dans vos agendas les dates des AG de PIARC France, de l'IDRRIM et de l'Association fusionnée IDRRIM-PIARC France et participez-y nombreux.
- Réfléchissez dès à présent à vos intentions d'être candidats :**
 - aux postes de Délégués et d'Administrateurs pour les membres des groupes concernés,
 - comme représentants élus au Conseil international pour les membres PIARC France.

Calendrier

Conseils d'administration qui ont validé le projet de fusion :

- IDRRIM : 1er octobre 2025
- PIARC France : 2 octobre 2025

Publication du projet de fusion :

- au plus tard le 29/10/2025

Convocation aux Assemblées générales IDRRIM et IDRRIM-PIARC France valant appel à candidatures de Délégués et Administrateurs pour les groupes concernés et de représentants au Conseil international pour les membres PIARC France :

- 29/10/2025

Dépôt des candidatures de Délégués et Administrateurs et représentants au Conseil international :

- 19/11/2025

Assemblées générales de validation du projet de fusion et d'élections de Délégués, Administrateurs et représentants au Conseil international :

- PIARC France : 2 décembre 2025
- IDRRIM et IDRRIM-PIARC France : 10 décembre 2025

Cotisations IDRRIM - PIARC France 2026 - Projet de barème

Dénomination membre	Csb	Ccb	Cai-f	Cai-n	Cai-p-f	Cai-p-n
Cotisation statutaire de base (membre)						
Contribution complémentaire bienfaiteur - à la cotisation statutaire de base (membre bienfaiteur)						
Cotisation supplémentaire internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France fondateur)						
Cotisation supplémentaire internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France nouveau)						
Cotisation supplémentaire internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France premium fondateur)						
Cotisation supplémentaire internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France premium nouveau)						
Membre institutionnel	2 600	9 000	1 250	1 250	5 500	5 500
Membre individuel (entreprise)	1 150	9 000	100	330	4 350	4 350
Membre individuel (collectivité)	900	9 000	100	330	4 350	4 350
Membre personnel	60	na	5	40	na	na
Membre d'honneur	0	na	na	na	0	0

Combinaison possible	Dénomination membre	Reversement à PIARC
Csb	Membre bienfaiteur	0
Csb + Ccb	Membre bienfaiteur	0
Csb + Cai (f ou n)	Membre PIARC France	330 (si membre PIARC collectif de catégories : 1 ou 2) ou 40 (si membre PIARC personnel de catégories : 3 ou 4)
Csb + Cai-p (f ou n)	Membre PIARC France premium	1650 (si membre PIARC premium de catégories : 1 ou 2)
Csb + Ccb + Cai (f ou n)	Membre PIARC France bienfaiteur	330 (si membre PIARC collectif de catégories : 1 ou 2) ou 40 (si membre PIARC personnel de catégories : 3 ou 4)
Csb + Ccb + Cai-p (f ou n)	Membre PIARC France bienfaiteur premium	1650 (si membre PIARC premium de catégories : 1 ou 2)

PIARC France & IDRRIM

9, rue de Berri, 75008 Paris

You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

